

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 22 mars 2024.

**Présent(s) :** Le Maire, M. Genoud,  
MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, S. Mercet,  
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, S. Pérou, S Baud, M. Bourguignon  
Formant la majorité des membres en exercice.  
**Absent(s) excusé(s) :** S. Tugler-Rossi , A. Blanc, S. Casabianca, R. Cusin  
Pouvoirs : T. Eudes donnée à S. Baud, Nicolas Laks donné à Nathalie Laks, C. Arhuero donné à M. Genoud  
**Le secrétariat a été assuré par :** Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	11
Votants	14
Dont pouvoirs	03

N° 2024-21

### FINANCES- Subvention Economies d'énergie

Cette délibération annule et remplace les délibérations du 24 novembre 2009, du 20 septembre 2011, et les deux délibérations du 24 février 2015.

La commune de Beaumont s'est engagée résolument dans la voie de la transition énergétique puisqu'elle effectue le bilan et la rénovation énergétique de ses bâtiments communaux existants, construit de nouveaux équipements conformes à la norme BBC et réalise en urbanisme, un plan d'aménagement d'ensemble dans le respect de normes HQE (Haute Qualité Environnementale).

Une décision politique est prise en ce sens afin d'encourager la réalisation d'économies d'énergie dans les logements et d'améliorer ainsi leur performance énergétique.

Il est donc proposé au Conseil municipal que la collectivité verse une subvention à toute personne qui réalisera dans sa résidence principale, des travaux d'économie d'énergie si ces derniers ouvrent droit aux autres aides à la rénovation de l'habitat, telles que MaPrimeRénov, la prime énergie, le crédit d'impôt pour la transition énergétique ou encore la TVA à taux réduit.

Cette subvention peut également être cumulée avec des solutions de prêt à taux préférentiel, dont l'éco-prêt à taux zéro, l'éco-prêt bancaire, ou même le prêt d'amélioration de l'habitat.

Il est également proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, que le montant de cette subvention soit égal à 10% des travaux HT plafonné à 800€ :

- Les projets pourront être effectués de manière concomitante
- Le plafond de 10% du montant des travaux dans la limite de 800 € doit être compris par tranche de produits ou matériaux éligibles séparé au sens du tableau des produits éligibles émis par le gouvernement.

Pour application de ces critères, un particulier, pour une opération commune comportant plusieurs projets de type différent (chaudière, isolation thermique...) pourra se voir octroyer le montant maximal par type de projets différents au sein de la même opération, soit dans l'exemple précité 800 € maximum pour le changement de chaudière et 800€ maximum pour des travaux d'isolation thermique, effectués de manière concomitante.

Les modalités d'attribution de ladite subvention sont définies par les articles ci-après :

**Logements concernés :**

Les logements concernés par les travaux doivent être occupés à titre de résidence principale, par le propriétaire occupant ou le locataire

Ancienneté du logement : Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans

**Bénéficiaires :**

Tout propriétaire occupant, locataire ou occupant à titre gratuit, bailleur

**Produits et équipements éligibles :**

Tous les travaux éligibles au titre des aides à la rénovation de l'habitat, telles que MaPrimeRénov, la prime énergie, le crédit d'impôt pour la transition énergétique ou encore la TVA à taux réduit ou tout autre dispositif semblable émis par le gouvernement, notamment les travaux d'isolation, changement de fenêtres, remplacement du système de chauffage, installation de panneaux solaires, équipement de traitement et de récupération des eaux pluviales, diagnostic de performance énergétique.

**Performances et normes requises :**

Les travaux d'équipement concernés doivent répondre à des critères de performance ou à des normes afin de pouvoir bénéficier de la subvention. La subvention accordée par la mairie de Beaumont reprendra les mêmes critères techniques que ceux fixés par le gouvernement, et intègrera les éventuelles évolutions de ces derniers.

**Assiette des travaux :**

Les coûts des équipements et les matériaux, hors main d'œuvre, sauf cas particulier spécifié par les textes du CGI

**Montant de la subvention :**

10% du montant HT, Hors pose

**Plafond de la subvention :**

Par foyer fiscal et par année civile, le plafond de l'aide ne pourra dépasser 800€ par projet sachant que les produits et équipements éligibles peuvent être multiples et les travaux effectués de manière concomitante.

Une seule demande par foyer et par type de produit ou équipement éligible sera acceptée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Date de mise en place de cette subvention :**

1<sup>er</sup> avril 2024

**Délai de dépôt des demandes de subvention :**

Le dépôt du dossier de demande de subvention ne devra pas excéder un an après la date d'émission de la ou les factures



Documents à fournir pour la demande de subvention :

- Formulaire de demande de subvention dûment complété

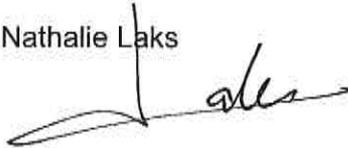
La mairie pourra demander des informations complémentaires sur les travaux effectués (notamment en ce qui concerne les performances et normes requises). En cas d'informations incomplètes ou imprécises, la mairie se réserve le droit d'émettre un avis négatif sur l'attribution de subvention. Le formulaire de demande de subvention est disponible en mairie ou en téléchargement sur le site internet de la mairie ([www.beaumont74.fr](http://www.beaumont74.fr)).

- Attestation sur l'honneur pour justifier de la résidence principale sur la commune du demandeur et justificatif de résidence principale
- Attestation sur l'honneur justifiant que la demande est la première relative au type de produits ou équipements considérés
- Copie de la ou des factures acquittées, datant de moins d'un an
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie Laks



Le maire,

Marc Genoud



Certifié exécutoire,  
A Beaumont, le  
Le maire,

